

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Procurations : 6

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 MARS 2026

N° 2026/2/31

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le dix-sept février deux mille vingt-six.

Présents

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard et VANDENABEELE Magali.

Procurations

Madame BAILLE Juliette donne procuration à Monsieur BREARD Jean-Philippe ;
Monsieur BONNAFFOUX Luc donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël ;
Monsieur CARRET Bruno donne procuration à Madame DURIF Marlène ;
Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth ;
Monsieur LEYDET Gilbert donne procuration à Madame SAUNIER Clémence ;
Madame VANDENABEELE Magali donne procuration à Madame SPOZIO Christine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Taxe GEMAPI 2026 sur le territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°2018-5-9 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance du 17 juillet 2018 relative à la définition du contour de la compétence GEMAPI appliquée à la collectivité, modifiée par la délibération n°2022-1-14 du mercredi 09 mars 2022, puis par la délibération n°2023-4-8 du 23 mai 2023 et enfin par délibération n°2024-3-38 du 27 mars 2024 ;

Il est rappelé que la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018. Le conseil communautaire a donc délibéré le 17 juillet 2018 sur la définition du périmètre de cette compétence, précisant ainsi les cours d'eau de compétence intercommunale et les actions qui seront menées par la collectivité tant en matière de gestion des milieux aquatiques que de gestion de la prévention des inondations et des actions hors domaine GEMAPI.

Le périmètre d'exercice de la compétence a été amené à évoluer suite à l'acquisition de connaissances.

Afin de financer cette compétence, plusieurs options s'offrent à la collectivité :

- Autofinancement à partir du budget général ;
- Instauration d'une taxe dédiée dite taxe GEMAPI.

Pour financer l'exercice de cette compétence, il est proposé d'instituer la Taxe GeMAPI prévue à l'article L1530bis du CGI.

La taxe GeMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF).

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est à répartir par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Conformément à l'article L1530bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par la collectivité avant le 15 avril pour application l'année en cours. Il doit être au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Le produit de cette taxe sera exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.

Il est précisé que la taxe GeMAPI 2025 a été levée pour un montant de 19 € par habitant, soit un produit de 166 858,00 €.

Monsieur le président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 176 380,00 € pour l'année 2026, soit un équivalent de 20,00 € par habitant.

	Population DGF 2025 <i>Source : fiche DGF, 2025</i>	Produit total de la taxe <i>Sur une base de 20 €/habitant DGF</i>
TOTAL CCSPVA	8 819 habitants	176 380,00 €

Il est précisé que le produit de la taxe sera utilisé au titre du fonctionnement et de l'investissement selon le tableau ci-après et qu'une partie des dépenses relatives à cette nouvelle compétence est déjà couverte par la fiscalité locale.

Par soucis d'équité et de justesse vis-à-vis des habitants de la communauté, un fonds de concours communal sera mis en place pour 50% des montants d'autofinancement restants pour ce qui est des projets menés, qu'il s'agisse d'études ou de travaux d'entretien courant, visés à la section d'investissement ou de fonctionnement.

Les études et travaux programmés pour l'année 2026 sont les suivants :

Cours d'eau	Communes	Dépenses en investissement	Coût TTC
Torrent du Dévezet	Montgardin La Bâtie-Neuve	Acquisitions foncières Levé topographique Autorisation Environnementale Unique Complément au diagnostic écologique Etudes confortement d'ouvrages	76 000 €
Rivière de l'Avance	Montgardin Avançon Saint-Etienne-Le-Laus Valserres	Mise en place de l'instrumentation de la rivière	24 000 €
Torrent de Trente-Pas	Espinasses/Rousset	Etat des lieux foncier	4 000 €
Rase de Gouitrouse	Remollon	Étude de projet Etat des lieux fonciers Acquisitions foncières	60 000 €
Torrent de Saint-Pancrace	La Bâtie-Neuve	Diagnostic écologique 4 saisons Mission de maîtrise d'œuvre Mission autorisation environnementale unique Sondage réseaux eau potable Analyse juridique et frais	90 000 €
Torrent de Théus	Théus/Remollon	Etat des lieux fonciers Acquisitions foncières	24 000 €
Rase de Diochre	Espinasses	Etude d'avant-projet Levé topographique Acquisitions foncières	75 400 €
Enveloppe pour le confortement des ouvrages			30 000 €
Opération sous mandat Protection chute de Bloc Theus			36 000 €
Opération sous mandat Schéma Directeur des Eaux Pluviales			384 000 €
OPNI			50 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT 2026			853 400 €

Objet	Dépenses en fonctionnement	Coût TTC
Cotisations – SMAVD et France d'igues		7 800 €
Carburant, petits équipements, EPI		12 700 €
Action de sensibilisation, de communication et abonnement météo		35 000 €
Entretien de végétation		115 000 €
Curage		36 000 €
Accompagnement à la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), du Plan de Continuité d'Activité (PCA) et réalisation d'exercices de sauvegarde (pour 4 communes)		48 000 €
Charges de personnel		125 000 €
Frais avocat		7 500 €
Atténuation de produits		5 000 €
Imprévus		15 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT 2026		392 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'instauration de la taxe GEMAPI pour l'année 2026, ses tarifs et ses modalités d'application définis ci-dessus ;
- Charge le président d'informer les communes ainsi que les administrés de la levée de la taxe GeMAPI par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour l'année 2026 ;
- Autorise Monsieur le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération ;
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget annexe GeMAPI/ RISQUES NATURELS.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

La secrétaire de séance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2026

Et de la publication, le 17 mars 2026

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).